

Son précurseur, la *Defence Construction Limited*, est entré en activité en novembre 1950 comme organisme de la Couronne chargé de l'adjudication et de la surveillance des travaux de construction de défense. La société Construction de défense (1951) Limitée, constituée le 12 juillet 1951 en vertu de la Loi sur la production de défense, devait assumer les tâches de l'ancien organisme.

Le principal rôle de la société dans la réalisation des travaux de construction, de réparation et de rénovation (sauf des travaux d'une valeur inférieure à \$10,000 pour lesquels les contrats sont passés par le ministère de la Défense nationale par le canal du ministère des Approvisionnements et Services) comprend: participation à la préparation des plans et devis, appel et étude des soumissions, adjudication et administration des contrats, surveillance des travaux de construction et approbation des décomptes périodiques pour travail accompli. Son activité s'exerce dans quatre sphères distinctes: travaux de défense effectués au Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale, tous travaux de défense effectués en Europe pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, constructions de défense entreprises au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis, et, sur demande, aide à d'autres ministères et organismes fédéraux à titre d'agent contractuel ou de conseiller technique.

Outre l'administration centrale située à Ottawa, le ministère compte des succursales à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, au Canada, et à Lahr, en République fédérale d'Allemagne.

Corporation du Centre national des Arts. La Loi établissant cette Corporation (SRC 1970, chap. N-2) a été sanctionnée le 15 juillet 1966. La Corporation consiste en un conseil d'administration comprenant un président, un vice-président, les maires d'Ottawa et de Hull, le directeur du Conseil des Arts du Canada, le président de Radio-Canada, le Commissaire du gouvernement à la cinématographie et neuf autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus trois ans, sauf les premiers nommés dont le mandat est de deux à quatre ans. Elle a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement du Centre national des Arts, de développer les arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada. Elle fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État.

Corporation commerciale canadienne. Établie en 1946 en vertu d'une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-6), la Corporation commerciale canadienne appartient entièrement à l'État. Au début, elle assumait les fonctions de la Commission canadienne d'exportation en ce qui concerne l'acquisition au Canada de biens et services au nom de gouvernements étrangers et d'organisations de secours des Nations Unies. En 1947, elle s'est vu confier l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale, fonction exercée jusqu'alors par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements; elle assura ce service jusqu'à la création, en 1951, du ministère de la Production de défense. En 1963 le personnel de la Corporation a été intégré à celui du ministère de la Production de défense, qui fait actuellement partie du ministère des Approvisionnements et Services et assure les opérations de gestion et les services dont la Corporation a besoin.

La Corporation demeure essentiellement l'organisme du gouvernement canadien chargé des contrats et achats de matériels et de services de défense ou autres pour le compte de gouvernements étrangers. Elle est également en mesure d'aider le Canada à obtenir des produits et marchandises en provenance de l'étranger et à exporter des produits et marchandises disponibles. Elle rend compte au Parlement par le canal du ministre des Approvisionnements et Services.

Corporation de développement du Canada. Créée en 1971 par la Loi sur la Corporation de développement du Canada (SC 1970-71, chap. 49), cet organisme a pour objectifs d'établir et de maintenir dans le secteur privé de l'économie des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens et d'élargir les possibilités pour les Canadiens d'investir dans le développement économique du Canada et d'y participer. Son conseil d'administration compte 21 membres. Son capital autorisé comprend 200 millions d'actions ordinaires sans valeur au pair et \$1,000 millions en actions privilégiées. A la fin de 1973, 25,7 millions d'actions ordinaires avaient été émises.

Au cours de 1972, la Corporation a acquis toutes les actions de la Polysar Limited et un intérêt de 35% dans la Venturetek International Limited. En 1973, elle a acquis 30,5% des actions de la Texasgulf Inc. et formé la Connlab Holdings Limited, qui possède la totalité des actions de la Connaught Laboratories Limited, 75% de la A/S Dumex, 70% de la Omnimed Inc. et 70% de la Raylo Chemicals Limited. En 1973 également, elle a contribué à la formation de deux nouvelles sociétés de capital risque, la Ventures West Capital Ltd. et l'Innocan Investments Ltd., dont elle possède 49% et 40% des actions respectivement. Elle fait aussi partie du Groupe d'étude du projet de gazoduc de l'Arctique et du Nord-Ouest. La Corporation n'est pas un organisme de la Couronne et n'est pas soumise aux dispositions de la Loi sur l'administration financière. Au 31 décembre 1973, son actif consolidé s'établissait à \$701,5 millions et l'avoir de ses actionnaires à \$344,4 millions. Pour l'année terminée à cette même date, les recettes s'élevaient à \$296,7 millions et le revenu net à \$18,7 millions.

Corporation de disposition des biens de la Couronne. Créée en 1944 sous le nom de Corporation des biens de guerre en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (SRC 1970, chap. S-20), la Corporation est régie par la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). En 1949 elle a pris le nom de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Elle est chargée de vendre les surplus de biens